

## RAPPORT DE VISITE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU *MILIEU DE VIE*

### CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD)

Région : Estrie  
Établissement : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux  
de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke  
Installation (CHSLD) : Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins  
Date de la visite : 20 octobre 2021

## TABLE DES MATIÈRES

Visites d'évaluation .....	3
Mandat de l'évaluateur ministériel .....	4
Rapport de visite .....	4
Équipe d'évaluation.....	4
Présentation sommaire de l'installation .....	5
Résultats de l'évaluation de la qualité du milieu de vie .....	5
Partie 1 : L'établissement s'engage à une gouvernance visant l'amélioration continue de la qualité des soins et des services.....	5
OBJECTIF 1 : L'établissement dispose de pratiques administratives, organisationnelles et professionnelles structurantes, favorisant un milieu de vie de qualité .....	5
Partie 2 : L'installation s'engage à offrir des soins et des services de qualité .....	7
OBJECTIF 2 : L'installation dispose de pratiques administratives, organisationnelles et professionnelles structurantes permettant d'offrir un milieu de vie de qualité .....	7
OBJECTIF 3 : L'installation favorise la promotion des droits et l'expression du point de vue des résidents sur la qualité du milieu de vie .....	9
OBJECTIF 4 : Les espaces de vie sont personnalisés, chaleureux et adaptés aux résidents .....	9
Partie 3 : Le résident reçoit les soins et les services dans un environnement social et physique propice au maintien de son identité et de son bien-être .....	10
OBJECTIF 5 : La démarche d'accueil est personnalisée et sollicite la participation des proches.....	10
OBJECTIF 6: Le personnel manifeste des attitudes et des pratiques de bienveillance.....	11
OBJECTIF 7 : Les résidents bénéficient d'une activité repas dans un environnement adéquat et propice à l'alimentation .....	12
OBJECTIF 8: Le milieu de vie est animé en fonction des besoins des résidents et en collaboration avec la communauté .....	14
Suivi de la visite .....	15

## VISITES D'ÉVALUATION

Les orientations ministérielles *Un milieu de vie de qualité pour les personnes hébergées en CHSLD*, publiées en octobre 2003, identifient les bases qui permettent de mettre en place un milieu de vie dans lequel les services et les soins se fondent sur les besoins, les goûts, les habitudes et les valeurs des personnes hébergées et de leurs proches.<sup>1</sup>

En 2012, le MSSS a procédé à une révision en profondeur de son processus d'évaluation de la qualité dans les milieux de vie et a complété deux nouveaux cycles d'évaluation dans l'ensemble des CHSLD.

En préparation du troisième cycle, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mandaté l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) pour réaliser un état des connaissances sur les caractéristiques d'un milieu de vie de qualité et les déterminants nécessaires à son évaluation, et ce, sur le plan international. Les engagements des Présidents-directeurs généraux des Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), lors du Forum sur les meilleures pratiques en CHSLD, ont également été pris en compte. Enfin, les recommandations de la Commission de la santé et des services sociaux sur les conditions de vie des adultes hébergés en CHSLD, de même que les résultats de visites des deux derniers cycles, ont été considérées dans l'identification des objectifs du 3<sup>e</sup> cycle de l'évaluation de la qualité des milieux de vie en CHSLD.

Afin de respecter les directives touchant la gestion de la pandémie à la COVID 19, le troisième cycle des visites d'évaluation de la qualité des milieux de vie a été suspendu temporairement en mars 2020. Après un peu plus d'une année d'interruption, la reprise des visites s'amorce en septembre 2021 alors que la pandémie n'est pas encore terminée. Considérant les restrictions sanitaires toujours applicables, nous avons procédé à l'adaptation de quelques modes d'évaluation des divers éléments visés par le processus. À cet effet, nous avons notamment introduit l'autodéclaration du gestionnaire responsable au regard de la documentation pertinente disponible dans son installation.

---

<sup>1</sup> Orientations ministérielles *Un milieu de vie de qualité pour les personnes hébergées en CHSLD*, ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Québec, 2003, p.1.

## MANDAT DE L'ÉVALUATEUR MINISTÉRIEL

Le mandat confié à l'équipe ministérielle est d'évaluer la qualité du milieu de vie, conformément aux orientations ministérielles. Pour ce faire, elle reconnaît les actions que l'établissement pose en vue de mettre en place des approches cliniques et organisationnelles adaptées et personnalisées pour le résident hébergé. De plus, elle formule des recommandations, le cas échéant, dans une perspective d'amélioration continue des soins et des services donnés à la clientèle concernée.

Lors de sa visite, l'évaluateur appuie ses constats à partir d'observations et de rencontres avec des résidents et leurs proches, des membres du comité de résidents ou du comité des usagers, des membres du personnel, des gestionnaires et des bénévoles. Il se renseigne également sur la disponibilité de différents documents produits par l'établissement en ce qui a trait, notamment, aux politiques, aux procédures et aux programmes en lien avec le milieu de vie.

## RAPPORT DE VISITE

Ce rapport présente les principaux constats et les recommandations émises par l'évaluateur ministériel à la suite de la visite du 20 octobre 2021.

L'objectif du rapport est d'aider l'établissement à cibler les éléments sur lesquels il doit apporter des correctifs afin d'améliorer la qualité du milieu de vie pour les résidents. Sa portée se limite à rendre compte des observations faites par l'évaluateur, au moment de la visite, quant à l'atteinte des objectifs retenus pour évaluer le milieu de vie des personnes hébergées.

## ÉQUIPE D'ÉVALUATION

L'équipe de visite est composée de :

Madame Sophie Audet, évaluatrice pour le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Monsieur Robert Baril, membre désigné par un organisme partenaire représentant les droits des résidents et des aînés.

## PRÉSENTATION SOMMAIRE DE L'INSTALLATION

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke est un établissement public qui compte 26 centres d'hébergement et de soins de longue durée.

Le présent rapport concerne l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, qui est situé au 950, rue Principale, à Cowansville.

L'installation dispose de 12 places d'hébergement permanent au permis. Toutefois, au moment de la visite, 23 places étaient occupées et réparties sur un étage, dont 19 chambres simples et deux chambres doubles.

## RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE

### **PARTIE 1 : L'ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE À UNE GOUVERNANCE VISANT L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DES SOINS ET DES SERVICES**

Il est essentiel que les établissements poursuivent une réflexion pour assurer un milieu de vie de qualité en CHSLD, et ainsi agir au quotidien afin d'améliorer les soins et les services qu'ils offrent aux résidents. Il est important de privilégier une approche où le résident et ses proches font partie intégrante du processus de décision. De la même façon, il est primordial d'adopter une philosophie d'intervention qui met l'accent sur les caractéristiques et les besoins de la personne hébergée ainsi que sur un environnement physique approprié.

### **OBJECTIF 1: L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE PRATIQUES ADMINISTRATIVES, ORGANISATIONNELLES ET PROFESSIONNELLES STRUCTURANTES, FAVORISANT UN MILIEU DE VIE DE QUALITÉ**

L'établissement doit développer des pratiques administratives, organisationnelles et professionnelles qui répondent aux standards attendus en matière de qualité du milieu de vie en cohérence avec les orientations ministérielles.

L'établissement doit s'assurer que ses pratiques décrites dans ses politiques, ses procédures et ses programmes soient diffusées à l'ensemble de ses installations. Enfin, il doit veiller à leur implantation et en assurer le suivi, dans un souci d'harmonisation.

## ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'ÉTABLISSEMENT

L'évaluateur ministériel a observé que l'établissement dispose de certaines pratiques structurées et conformes aux orientations ministérielles.

En effet, l'établissement déclare s'être doté de documents permettant de procéder à une analyse rigoureuse des symptômes comportementaux et psychologiques de la démence (SCPD) et présentant des stratégies d'intervention en cohérence avec l'approche non pharmacologique.

## ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

L'évaluateur ministériel a constaté que l'établissement déclare ne pas disposer :

- d'un programme d'accueil structuré définissant l'ensemble des activités favorisant l'intégration des nouveaux résidents;
- d'un programme d'accompagnement en soins palliatifs et de fin de vie;
- d'une procédure d'élaboration des plans d'intervention en interdisciplinarité.

## RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

Considérant les constats énoncés :

1. le MSSS recommande à l'établissement de poursuivre son engagement afin de se doter :
  - d'un programme d'accueil structuré définissant l'ensemble des activités favorisant l'intégration des nouveaux résidents;
  - d'un programme d'accompagnement en soins palliatifs et de fin de vie.
2. le MSSS recommande à l'établissement de poursuivre son engagement afin de se doter d'une procédure d'élaboration des plans d'intervention en interdisciplinarité.

## **PARTIE 2 : L'INSTALLATION S'ENGAGE À OFFRIR DES SOINS ET DES SERVICES DE QUALITÉ**

Un CHSLD doit offrir un milieu de vie de qualité en dispensant des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance. De plus, des services psychosociaux, de réadaptation, en soins infirmiers, pharmaceutiques et médicaux sont requis pour les résidents, en raison de leur perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale.

### **OBJECTIF 2 : L'INSTALLATION DISPOSE DE PRATIQUES ADMINISTRATIVES, ORGANISATIONNELLES ET PROFESSIONNELLES STRUCTURANTES PERMETTANT D'OFFRIR UN MILIEU DE VIE DE QUALITÉ**

L'installation doit fournir des efforts soutenus afin d'appliquer les pratiques administratives, organisationnelles et professionnelles, lesquelles répondent aux standards attendus en matière de qualité du milieu de vie et sont en cohérence avec les orientations ministérielles.

L'installation favorise leur implantation et en assure le suivi, dans un souci d'harmonisation.

La transmission d'informations lors de l'accueil permet d'orienter, d'informer et d'intégrer les nouveaux résidents et leurs proches dans le milieu de vie.

De plus, l'installation a la responsabilité de dispenser des soins et des services continus, adaptés et de qualité aux résidents.

#### ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

L'évaluateur ministériel a noté que l'installation déclare qu'un comité milieu de vie est actif.

Il a aussi relevé que l'installation déclare transmettre des informations pertinentes aux résidents et à leurs proches lors de l'accueil.

L'évaluateur a observé que l'installation dispose de certaines pratiques et d'outils cliniques en cohérence avec les orientations ministérielles.

En effet, l'installation déclare que :

- des soins infirmiers sont disponibles sur place, en tout temps;
- une grille d'évaluation des comportements des résidents présentant des SCPD est disponible;
- des activités d'information et de sensibilisation ont été offertes au personnel en lien les SCPD, au cours de la dernière année.

## ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que l'installation ne favorise pas l'utilisation de mesures de remplacement, de sorte que les contentions physiques ne sont pas appliquées seulement en dernier recours.

Il a aussi remarqué qu'au cours des 12 derniers mois, aucune activité d'information ou de sensibilisation n'a été offerte au personnel, aux résidents, ni à leurs proches pour favoriser la bientraitance et contrer la maltraitance.

L'évaluateur a relevé que l'installation ne favorise pas la stabilité et la continuité des interventions de l'équipe soignante. En effet, un préposé aux bénéficiaires n'est pas désigné comme intervenant accompagnateur pour chacun des résidents. De plus, des rencontres formelles avec l'équipe soignante ne sont pas tenues hebdomadairement afin d'échanger de l'information sur le plan clinique et organisationnel.

## RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

---

Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'établissement de :

3. poursuivre son engagement afin que :
  - les contentions physiques soient utilisées en dernier recours;
  - des activités d'information ou de sensibilisation pour favoriser la bientraitance et contrer la maltraitance soient offertes annuellement au personnel, aux résidents et à leurs proches.
  
4. prendre les moyens nécessaires afin de :
  - désigner un préposé aux bénéficiaires comme intervenant accompagnateur pour chacun des résidents;
  - tenir des rencontres formelles hebdomadaires pour échanger de l'information sur le plan clinique et organisationnel avec l'équipe soignante.



### **OBJECTIF 3 : L'INSTALLATION FAVORISE LA PROMOTION DES DROITS ET L'EXPRESSION DU POINT DE VUE DES RÉSIDENTS SUR LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE**

L'installation doit s'engager, par le soutien et l'apport de son comité de résidents ou du comité des usagers, à faire la promotion des droits et à solliciter le point de vue des résidents et de leurs proches sur la qualité des services reçus et sur le milieu de vie.

#### **ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION**

---

L'évaluateur ministériel a constaté que la promotion des droits des résidents est peu favorisée. En effet, des éléments du code d'éthique ne sont pas affichés dans des endroits visibles pour les résidents et leurs proches et ceux-ci ne sont pas informés de l'existence du comité de résidents et du commissaire aux plaintes et à la qualité des services. De plus, il n'y a pas de mécanisme permettant d'informer systématiquement le comité de résident lors d'une nouvelle admission.

L'évaluateur a noté que l'installation n'a pas sollicité le point de vue du comité de résidents pour représenter le point de vue des résidents au cours de la dernière année.

#### **RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)**

---

Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation de :

5. prendre les moyens nécessaires afin d'assurer la promotion des droits des résidents.
6. prendre les moyens nécessaires afin de favoriser l'expression du point de vue des résidents et de leurs proches sur la qualité du milieu de vie.

### **OBJECTIF 4 : LES ESPACES DE VIE SONT PERSONNALISÉS, CHALEUREUX ET ADAPTÉS AUX RÉSIDENTS**

Les personnes dont la condition physique et cognitive exige qu'elles soient hébergées doivent retrouver un milieu où il fait bon vivre tout en étant adapté et sécuritaire. Ainsi, afin de rendre les lieux chaleureux et confortables, l'aménagement des espaces communs et de l'environnement physique doivent présenter un style adapté, un décor et une atmosphère se rapprochant le plus possible d'un domicile.

## ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que l'aménagement des espaces communs permet aux résidents et à leurs proches de se sentir comme à la maison. De plus, les stimuli auditifs sont contrôlés et des repères visuels sont présents dans les aires communes.

L'évaluateur a vu que les lieux sont propres et bien entretenus.

## ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que certains produits dangereux ne sont pas rangés de façon sécuritaire.

## RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

---

- |  |
|--|
| <p>7. Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation de poursuivre son engagement afin que les produits dangereux soient rangés de façon sécuritaire.</p> |
|--|

## **PARTIE 3 : LE RÉSIDENT REÇOIT LES SOINS ET LES SERVICES DANS UN ENVIRONNEMENT SOCIAL ET PHYSIQUE PROPICE AU MAINTIEN DE SON IDENTITÉ ET DE SON BIEN-ÊTRE**

La démarche d'accueil doit être structurée et doit favoriser l'implication des proches et la participation des bénévoles.

Chacun des résidents doit être connu dès son arrivée en CHSLD par le biais d'une collecte d'informations adéquate, laquelle permet d'adapter et de personnaliser les soins et l'assistance pour répondre aux besoins spécifiques de chacun d'eux.

Tout au long du parcours du résident, il est reconnu et respecté dans son identité, sa dignité et son bien-être et ceci se manifeste par des attitudes bienveillantes de la part du personnel.

## **OBJECTIF 5 : LA DÉMARCHE D'ACCUEIL EST PERSONNALISÉE ET SOLLICITE LA PARTICIPATION DES PROCHES**

La démarche d'accueil a pour but d'orienter, d'informer et d'intégrer le résident et ses proches le plus rapidement possible dans le nouveau milieu de vie. Cette démarche doit être empreinte de chaleur et d'attention.

## ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

---

L'évaluateur ministériel a observé que l'installation prend certains moyens pour favoriser l'intégration des résidents lors de leur accueil. En effet, le formulaire Histoire de vie est rempli et une activité post-admission est planifiée pour valider la compréhension des renseignements transmis aux résidents et à leurs proches lors de l'accueil.

## ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que les plans d'intervention interdisciplinaires (PII) ne sont pas réalisés conformément à la procédure de l'établissement. En effet, aucune rencontre visant l'élaboration des PII n'a été tenue depuis avril 2020.

Il a également relevé que les interventions de soins palliatifs et de fin de vie ne sont pas réalisées en interdisciplinarité, en incluant les proches.

L'évaluateur a noté que les plans de travail des PAB ne sont pas élaborés selon les besoins spécifiques des résidents.

## RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

---

8. Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation de prendre les moyens nécessaires afin que :
- les plans d'intervention en interdisciplinarité soient réalisés selon la procédure de l'établissement;
  - les interventions en soins palliatifs et de fin de vie soient réalisées en interdisciplinarité en incluant les proches;
  - les plans de travail des préposés aux bénéficiaires soient élaborés selon les besoins spécifiques des résidents. Interdisciplinarité en incluant les proches.

## OBJECTIF 6: LE PERSONNEL MANIFESTE DES ATTITUDES ET DES PRATIQUES DE BIENTRAITANCE

Les diverses manifestations d'attention, de professionnalisme, d'empathie et de compassion procurent chez les résidents et leurs proches un sentiment de vivre dans un milieu réconfortant et sécurisant. Le CHSLD doit donc s'assurer que son personnel adopte des attitudes et des pratiques contribuant à un milieu de vie de qualité, en tenant compte des intérêts, des besoins et des capacités des résidents.

## ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

---

L'évaluateur ministériel a observé que le personnel respecte les résidents et leurs proches. En effet, les attitudes et les gestes posés par le personnel sont courtois et attentionnés.

Il a aussi noté que le personnel répond promptement aux besoins ainsi qu'aux demandes des résidents.

L'évaluateur a remarqué que les membres du personnel assurent un contact visuel et adoptent une approche chaleureuse lorsqu'ils interviennent auprès des résidents et de leurs proches.

## ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que certains membres du personnel ont des attitudes pouvant nuire à la confidentialité des renseignements personnels concernant les résidents. En effet, certains membres du personnel discutent d'éléments confidentiels dans des lieux ou des contextes inappropriés.

De plus, l'évaluateur a remarqué que des informations de nature confidentielle sont placées dans des endroits visibles dans les chambres des résidents.

## RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

---

- |  |
|--|
| <p>9. Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation de poursuivre son engagement afin de s'assurer que le personnel respecte la confidentialité des renseignements personnels des résidents.</p> |
|--|

## OBJECTIF 7 : LES RÉSIDENTS BÉNÉFICIENT D'UNE ACTIVITÉ REPAS DANS UN ENVIRONNEMENT ADÉQUAT ET PROPICE À L'ALIMENTATION

Le repas est une activité en soi et contribue au maintien des capacités de la personne, tant sur le plan physique que sur le plan social. Ce moment doit se dérouler dans une atmosphère agréable, détendue, propice à l'alimentation et favorisant le plaisir de manger.

## ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

---

L'évaluateur ministériel a observé que deux choix de mets sont offerts aux résidents à chaque repas.

De plus, il a remarqué que :

- la distribution des repas est présentée plat par plat, pour les résidents qui le requièrent;
- les heures de repas des résidents sont normalisées;
- le personnel assure une vigilance envers l'ensemble des résidents.

## ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que lors des repas, la majorité des résidents ne s'alimente pas dans la salle à manger.

Il a aussi noté que les résidents ne sont pas informés du menu du jour par de l'information verbale.

L'évaluateur a relevé qu'aucun menu alternatif n'est proposé aux résidents qui ne s'alimentent pas ou qui le demandent;

Enfin, il a remarqué qu'au moment des repas, le positionnement de certains résidents à la table n'est pas adéquat.

## RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

---

Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation de :

10. poursuivre son engagement afin que la majorité des résidents s'alimente dans la salle à manger.
11. poursuivre son engagement afin de mieux structurer l'organisation des repas en s'assurant que :
  - les résidents soient informés du menu du jour par de l'information verbale;
  - qu'un menu alternatif soit proposé aux résidents qui ne s'alimentent pas ou qui le demandent.
12. poursuivre son engagement afin de s'assurer que le positionnement des résidents soit adéquat lors des repas.

## **OBJECTIF 8: LE MILIEU DE VIE EST ANIMÉ EN FONCTION DES BESOINS DES RÉSIDENTS ET EN COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTÉ**

Le volet de l'animation du milieu de vie en CHSLD est un aspect important qui contribue grandement à la qualité de vie des résidents.

L'animation du milieu de vie doit se faire par différents acteurs, de façon continue à travers le quotidien des résidents et devient donc la responsabilité de tous.

Un milieu de vie animé facilite la cohésion entre les résidents, les proches, les intervenants, les bénévoles et la communauté. À ce titre, le développement d'un partenariat avec la communauté ainsi que le recrutement de bénévoles compétents, reconnus et engagés, amènent un sentiment d'appartenance qui bénéficie à l'ensemble des résidents en CHSLD.

### ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

---

L'évaluateur ministériel a observé que la programmation des activités est élaborée en tenant compte des intérêts et des besoins des résidents et que les activités individuelles sont planifiées en fonction des préférences et des capacités des résidents.

### ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que la programmation des activités n'est pas présentée sur sept jours. De plus, les activités sociales, occupationnelles et de loisirs ne sont pas réalisées avec la participation de différents membres du personnel.

Il a remarqué qu'aucun bénévole n'est impliqué auprès des résidents et qu'aucun moyen n'est prévu pour en assurer le recrutement.

L'évaluateur a également relevé que le partenariat entre le CHSLD et les ressources de la communauté n'est pas développé.

Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation de :

13. poursuivre son engagement afin que :

- la programmation des activités soit présentée sur sept jours;
- les activités sociales, occupationnelles et de loisirs soient réalisées avec la participation de différents membres du personnel.

14. prendre les moyens nécessaires afin :

- d'assurer la présence de bénévoles auprès des résidents;
- que des moyens soient prévus pour recruter des bénévoles;
- de développer un partenariat avec les ressources de la communauté.

### SUIVI DE LA VISITE

À la lumière des constats présentés dans ce rapport, nous vous demandons de prendre les moyens nécessaires afin que les améliorations attendues soient mises en œuvre. Pour ce faire, chacune des recommandations devra être traitée dans le cadre d'un plan d'amélioration présentant les actions préconisées ainsi que l'échéancier prévu pour atteindre les résultats escomptés. Vous avez 45 jours après la réception du présent rapport pour élaborer votre plan d'amélioration et le transmettre au ministère.

Le suivi des recommandations, par le biais de votre plan d'amélioration dont vous êtes responsable, devient la pierre angulaire du processus des visites ministérielles. Il vous incombe donc d'en assurer la mise en œuvre avec toute l'attention requise, et ce, dans un souci d'amélioration continue de la qualité du milieu pour les personnes hébergées dans votre installation.